

Règlement Accompagnement de sportifs compétiteurs

Article 1:

Le siège de l'Association (ou de la collectivité) doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal. L'objet social apparaissant dans les statuts de l'association, fournis au service des sports de la CCFL, ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé.

Article 2:

Une prise en charge partielle des frais de transport en vue d'une compétition fédérale de niveau international et national et pourra être envisagée si le ou les sportif(s) réside(nt) sur le territoire intercommunal. Le niveau national ou international de la compétition devra être certifié par la fédération concernée.

Article 3:

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le (ou les) sportif(s) concerné(s) et être visé par le Président de l'association et le sportif concerné.

Article 4:

En cas d'usage de véhicule, le remboursement s'effectuera sur la base de 0,20 euro/km par véhicule (+ péages), en estimant la distance sur le site Internet www.mappy.fr/. En cas d'utilisation d'un transport collectif, la CCFL remboursera la moitié des frais engagés.

Le remboursement sera effectué dans la limite fixée par l'article 7.

Le remboursement des frais sera effectué après transmission des justificatifs.

Article 5:

La demande devra comporter :

- une fiche de description du sportif, de l'association et de la compétition
- les documents à joindre

Le dossier devra préalablement être retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE ou télécharger sur le site Internet <u>www.cc-flandrelys.fr/</u> rubrique jeunesse, sports et loisirs.

Article 6:

La commission **Sport** examinera la candidature et fixera le montant de la participation accordée. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L.

Article 7:

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Article 8:

Après calcul du montant attribué selon l'article 3, un coefficient sera attribué selon le niveau de la compétition et la fédération organisatrice. Les coefficients seront différents selon qu'il s'agisse d'une fédération unisport ou multisports.

La CCFL prendra en charge un seul déplacement annuel par compétiteur.

La CCFL subventionnera à hauteur maximale de 1500 € annuels une association.

Article 9:

Le(s) sportif(s) concerné(s) acceptera (ont) que la C.C.F.L. couvre sa prestation et son image sur ses supports de communication. L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la CCFL les performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Accompagnement de sportifs compétiteurs

Rensei	ignements sur le spo	rtif:	
NOM :		Prénom : Age :	
Téléph	none :	Adresse :	
Code p	oostal :	Ville :	
Catégo	orie :	. Sport pratiqué :	
Rense	ignements sur l'assoc	ciation :	
NOM (de l'association :		
Adress	•		
NOM (NOM du Trésorier :	
Téléph	none :	Téléphone :	
Fédéra	ation(s) d'affiliation(s)) :	
L'asso	ciation est-elle agréée	e Jeunesse et Sports ? si oui N	° d'agrément :
Rense	ignements sur la com	npétition :	CADDE DECEDVE A L'ADMINISTRATION
Nom d	le la compétition :		CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Fédéra	ation organisatrice :		
	_	onal, national, international (1)	
· · · · · · · ·	Championnat – Tou		
N I I-	•		
	-	u club inscrit à la compétition :	
Lieu:.	Départe	ement :	
Date :			
Mode	de déplacement :		
(1)) rayer les mentions	inutiles	
Fait à Le		Signature du Président	Nom du sportif ou du représentant légal Signature (mentionner « accepte l'article 9 »)
Pieces	à fournir :		
	le budget prévision une copie des comp la copie de déclarat Président		le Président
	compétiteur	zarm par ies organisateurs iaisant ap	paraticle to nom, to diablet to diabethene du
	un PIP au nom do l'	association	

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS COMPETITEURS

« Procédures de calcul d'attributions de la subvention »

- 1) Vérification des pièces jointes au dossier et réalisation un courrier d'accusé de réception
- 2) Calcul du nombre de kilomètres parcourus aller et retour sur mappy
- 3) Multiplier la distance par 0.2 pour obtenir une somme en euro à laquelle s'ajoute le péage aller + retour
- 4) Si c'est un transport collectif, indiquer la somme divisée par deux pour connaître le remboursement en euro
- 5) Le résultat obtenu sur un déplacement voiture sera appliqué à un coefficient multiplicateur selon 3 critères

5.1) Nombre de voitures

- 1 à 4 athlètes = 1 voiture = coefficient 1
- 5 à 8 athlètes = 2 voitures = coefficient 2
- 9 à 12 athlètes = 3 voitures = coefficient 3
- 13 à 16 athlètes = 4 voitures = coefficient 4
- 17 à 20 athlètes = 5 voitures = coefficient 5

5.2) Affiliation de la fédération (selon la liste ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative)

- affiliation à une fédération unisport ou délégataire (unisport et connexes, handisports, sport adapté) = coefficient 1
- affiliation à une fédération multisports (affinitaire, scolaire, corporatiste, scolaire) = coefficient 0.5

5.3) Compétition fédérale

	COEFFICIENT					
	CHAMPIONNAT	COUPE				
Interrégional (au-delà	1					
de la région Hauts de						
France						
National	1	1				
Européen	1	1				
Monde	1	1				
Olympique	1					

EXEMPLE 1:5 athlètes de tennis de table participe au championnat de France à Paris

Fédération	Km	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL
	parcouru							SUBVENTION
F.F.T.T	250 x 2 =	500 x 0.2	10.5 x 2	121	2	1	1	=121 x 2 x 1 x 1
	500 Km	= 100 €	= 21 €					=242 €

EXEMPLE 2 : 5 athlètes de tennis de table participe au championnat de France UFOLEP à Paris

parcouru			r	TOTAL SUBVENTION
U.F.O.L.E.P $250 \times 2 = 500 \times 0.2 = 10.5 \times 10^{-2}$ 500 Km = 100 C = 21 C	2	0.5	1	=121 x 2 x 0.5 x 1 =121 €

EXEMPLE 3 : 5 athlètes de tennis de table participe à une Coupe de France de la fédération des Maccabi à Paris

Fédération	KM	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL
	parcouru							SUBVENTION
F.S.C.M	250 x 2 =	500 x 0.2	10.5 x 2	121	2	0.5	0.5	=121 x 2 x 0.5 x 1
	500 Km	= 100 €	= 21 €					= 60.5 €